

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 janvier 2024

Date d'affichage : 22 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de pouvoirs : 08
Nombre d'absents : 10

OBJET : POSITION DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROGRAMME IMMOBILIER EDOUARD DENIS ET PIERREVAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Christine AUTENZIO, Maire.

Présents : Christine AUTENZIO, Fabrice LABORDE, Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY, Christophe POUX, Dominique DOUTRELANT, Michèle HABY, Lucien GUENEZAN, Stéphanie COTTEREAU, Victor DA COSTA, Jacques DALQUIE, Jean-Pierre EDELINE, Benjamin GAILLARD, Tony MENDES, Carole PASQUIER, Frédérique WURCKLER, Irène DARASOUK, Gaëlle LARONCHE

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Yves TUTRICE pouvoir à Christine AUTENZIO, Vanessa BUZONIE pouvoir à Lucien GUENEZAN, Michael FRAZAO pouvoir à Christophe POUX, Emilie HUYGHE pouvoir à Michèle HABY, Emilie MARCHAL pouvoir à Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY, Agnès VALLEE pouvoir à Dominique DOUTRELANT, Maxime LIEVIN pouvoir à Irène DARASOUK et Sébastien CHIMOT pouvoir à Gaëlle LARONCHE

Absents : Valérie LYON et Vincent ZAKOSKI

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY

En date du 27 décembre 2023, le groupement de promoteurs Edouard Denis et Pierreval a déposé en mairie un permis de construire relatif à la construction de 162 logements dont 112 logements sociaux.

Il s'agit là d'un projet immobilier démesuré pour la commune, élaboré sans concertation préalable avec les élus, qui va à l'encontre de l'intérêt général et du bien-être de nos habitants.

Face à la contradiction de ce projet par rapport aux besoins et attentes du territoire, nous avons émis une fin de non-recevoir auprès des promoteurs en date du 22 novembre.

Cette position de la commune a entraîné une saisine directe des promoteurs auprès du préfet de seine et marne. Démarche que nous estimons être inappropriée sachant par ailleurs que la commune n'est pas aujourd'hui en mesure d'accompagner les équipements structurants majeurs nécessaires (école, équipement sportif, voirie, flux circulatoires, stationnements etc.) sans compter les problématiques de sécurité et environnementales générées par ce projet.

Entendu l'exposé de Madame la Maire et indépendamment de l'instruction en cours opérée par l'agglomération sur ce permis de construire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

EMET un avis de principe défavorable, sur ce programme immobilier.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Crécy la Chapelle le 31 janvier 2024.

Christine AUTENZIO

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240131-12-2024-DE
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024